



## Statuts de l'AVcB

---

### Table des matières

Art. 1 Constitution.....	2
Art. 2 Buts .....	2
Art. 3 Siège .....	2
Art. 4 Ressources.....	2
Art. 5 Représentations .....	2
Art. 6 Admission .....	3
Art. 7 Organes.....	3
Art. 8 L'Assemblée générale .....	3
Art. 9 Attribution de l'AG.....	3
Art. 10 Le Comité .....	4
Art. 10.1 Durée du mandat .....	4
Art. 10.2 Renouveaulement du comité .....	4
Art. 11 Attribution du Comité .....	4
Art. 12 Les vérificateurs de comptes .....	5
Art. 13 Membres d'honneur.....	5
Art. 14 Cotisation annuelle .....	5
Art. 15 Exclusion .....	5
Art. 16 Dissolution.....	6
Art. 17 Modalités de la dissolution.....	6
Art. 18 Révisions des statuts.....	6



## **Art. 1 Constitution**

L'association Valaisanne des clubs de Badminton (AVcB) regroupe les clubs de badminton dont le siège est en Valais (ci-après nommés les clubs). Elle comprend trois types de clubs :

- Clubs passifs : Clubs n'ayant aucune équipe évoluant en interclubs.
- Clubs actifs : Clubs ayant des équipes évoluant en interclubs en dessous de la 2ème ligue.
- Clubs compétition : Clubs ayant une ou des équipes évoluant en interclubs en 2ème ligue ou plus.

L'AVcB est une association à but non lucratif, à durée illimitée, régie par les présents statuts et constituée conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

## **Art. 2 Buts**

Les principaux buts de l'AVcB sont :

- Promouvoir le badminton en Valais ;
- Renforcer les contacts entre les clubs affiliés ;
- Représenter et coordonner le badminton sur le plan cantonal ;
- Soutenir et encourager la formation de moniteur J&S ;
- Réglementer les championnats valaisans (interclubs et individuels) ;
- Tenir à jour le site officiel [www.avcb.ch](http://www.avcb.ch) ;
- Organiser un cadre junior et aider les jeunes talents ;
- Participer à l'organisation des championnats nationaux dévolus à la Région.

## **Art. 3 Siège**

Le siège de l'association est au domicile de son Président ou de son suppléant.

## **Art. 4 Ressources**

Les ressources de l'AVcB proviennent des cotisations annuelles des clubs, des excédents réalisés lors de manifestations, de parrainages, ainsi que par le subside annuel du Fonds du Sport. L'exercice comptable débute le 1<sup>er</sup> juin et s'achève le 31 mai.

Les clubs sont exonérés de toute responsabilité quant aux engagements financiers de l'AVcB qui ne sont garantis que par la fortune sociale.

## **Art. 5 Représentations**

Le Président représente l'AVcB vis-à-vis des tiers. Il peut se faire remplacer par le vice-président ou un autre membre du Comité.



## **Art. 6 Admission**

Tout club pratiquant le badminton et dont le siège est en Valais peut devenir membre de l'AVcB, sous réserve qu'il en reconnaisse les statuts et qu'il ait formulé sa demande par écrit.

Les clubs actifs, ainsi que les clubs passifs ayant des membres actifs (juniors ou adultes) s'engagent à adhérer à SwissBadminton.

## **Art. 7 Organes**

Les organes de l'AVcB sont :

- l'Assemblée Générale ;
- le Comité ;
- les vérificateurs de comptes (1 titulaire et 1 suppléant).

## **Art. 8 L'Assemblée générale**

L'Assemblée Générale (ci-après AG) est le pouvoir suprême de l'AVcB. Elle est composée des délégués des clubs (trois personnes par club avec droit de vote nominal), du Comité (sans droit de vote) et des membres d'honneur de l'AVcB qui disposent chacun d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et sont définitives. Sont réservées les dispositions de l'article 16 des présents statuts.

Les clubs sont convoqués en Assemblée Générale avec un préavis de quatre semaines, en la forme écrite avec indication de l'ordre du jour. Une décision ne peut être prise que pour les objets inscrits à l'ordre du jour. L'AG est valablement constituée si elle a été convoquée régulièrement, quel que soit le nombre de club présent.

Le Comité peut convoquer une AG extraordinaire, soit de sa propre initiative, soit sur la requête du cinquième des clubs (auquel cas le Comité devra convoquer l'AG extraordinaire au plus tard dans les quatre semaines dès la réception de la demande).

L'AG est présidée par le Président, ou à défaut par son suppléant ou le vice-président.

## **Art. 9 Attribution de l'AG**

L'Assemblée Générale a les attributions suivantes :

- Elle nomme le Président, les membres du Comité ainsi que les vérificateurs de comptes ;
- Elle prend connaissance des rapports du Comité, des comptes annuels et du rapport des vérificateurs de compte et donne décharge au Comité ;
- Elle approuve le budget ;
- Elle fixe le montant des cotisations des clubs ;
- Elle arrête et modifie les statuts ;



## Statuts de l'AVcB (Association Valaisanne des clubs de Badminton)

- Elle nomme les membres d'honneur ;
- Elle délibère sur les propositions du Comité et sur toutes les questions portées à l'ordre du jour ;
- Elle prononce la dissolution de l'AVcB.

### **Art. 10 Le Comité**

Le Comité se réunit sur la convocation du Président ou à défaut du vice-président. Il délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Il se compose de sept membres au minimum et de onze au maximum, élus par l'AG.

Le Comité se constitue de lui-même à l'exception du Président nommé par l'AG. Il est idéalement constitué des fonctions suivantes en plus du président : un secrétaire, un trésorier, un responsable IC, deux responsables juniors, un responsable de la communication et de deux à quatre membres. Le vice-président est nommé parmi les membres du comité.

#### **Art. 10.1 Durée du mandat**

La durée minimale d'un mandat au sein du comité de l'AVcB est de deux ans.

La durée maximale d'un mandat au sein du comité de l'AVcB est de six ans.

La durée d'un mandat au sein de comité de l'AVcB correspond à la durée durant laquelle la personne est membre du comité, indépendamment de sa fonction.

Il est possible exceptionnellement de prolonger la durée d'un mandat, sur base volontaire de l'intéressé et avec l'approbation de l'AG.

L'annonce de la démission doit se faire impérativement lors de l'AG précédant le départ (1 année de délai).

#### **Art. 10.2 Renouvellement du comité**

Les clubs passifs n'ont aucune obligation de présenter des membres au comité de l'AVcB.

Les clubs actifs présentent un membre au comité de l'AVcB, selon un tournus établi.

Au minimum deux membres du comité de l'AVcB représentent les clubs compétition. Un tournus est établi entre les clubs concernés.

### **Art. 11 Attribution du Comité**

Le Comité a les attributions suivantes :

- Il est chargé de la direction de l'AVcB ;
- Il la représente dans ses rapports avec les tiers ;
- Il l'engage valablement par la signature du Président ;
- Il exécute les décisions de l'AG ;
- Il se prononce sur les admissions de clubs ;
- Il gère financièrement l'AVcB ;
- Il dirige et organise les activités de l'AVcB ;



## Statuts de l'AVcB (Association Valaisanne des clubs de Badminton)

- Il nomme les représentants aux organisations dont l'AVcB est membre ;
- Il a la compétence pour créer des commissions ;
- Il veille à l'application des statuts ;
- Il rédige les règlements de l'interclubs ;
- Il nomme les entraîneurs ;
- Il définit les divers tournus en fonctions des clubs existants.

### **Art. 12 Les vérificateurs de comptes**

Les deux vérificateurs de comptes sont choisis en dehors du Comité par l'AG. Il est établi une rotation permettant le renouvellement partiel de cette commission à raison d'un membre tous les deux ans. Les comptes et les pièces justificatives leur sont soumis avant l'AG.

### **Art. 13 Membres d'honneur**

Sont considérées comme membres d'honneur, les personnes qui, par leur engagement exceptionnel au sein de l'AVcB, ont contribué au développement de l'Association d'un point de vue sportif ou administratif. Ces personnes peuvent se voir conférer le titre de membre honneur ou de Président d'honneur par l'AG sur proposition du Comité. Le titre de membre d'honneur ou de Président d'honneur est décerné à toute personne ayant accompli au moins 10 ans de comité. Les membres d'honneur ont droit de vote à l'AG, ils sont exemptés de paiement des cotisations.

### **Art. 14 Cotisation annuelle**

Chaque club paie une cotisation annuelle fixée par l'AG.

La cotisation annuelle de base est offerte aux clubs représentés au sein du comité de l'AVcB.

### **Art. 15 Exclusion**

L'exclusion d'un club peut être décidée par l'AG pour des raisons majeures, en particulier:

- Lorsqu'un club contrevient intentionnellement aux statuts.
- Lorsqu'un club fait preuve de négligence grave.
- Lorsqu'un club, après un 3<sup>ème</sup> rappel ne s'acquitte pas de ses obligations financières.
- Lorsqu'un club ne se conforme pas aux décisions officielles de l'AVcB.
- Lorsqu'un club se comporte de manière à ternir la réputation voire à nuire aux intérêts de l'AVcB ou de Swiss Badminton.
- Lorsqu'un club n'a pas adhéré à Swiss Badminton, lors de l'AG qui suit celle ou il aura reçu un avertissement pour la même raison.



## Statuts de l'AVcB (Association Valaisanne des clubs de Badminton)

- Lorsqu'un club ne présente pas de personne pour l'élection des membres du comité de l'AVcB selon le tournus de renouvellement, lors de l'AG qui suit celle ou il aura reçu un avertissement pour la même raison.

### **Art. 16 Dissolution**

L'AVcB peut être dissoute en tout temps par décision d'une AG convoquée spécialement à cet effet. La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

### **Art. 17 Modalités de la dissolution**

L'AG qui vote la dissolution nomme également les personnes responsables de celle-ci. L'actif net éventuellement disponible une fois l'AVcB libérée de tous ses engagements sera reversé à une ou plusieurs fondations sportives.

### **Art. 18 Révisions des statuts**

Une révision partielle ou totale des présents statuts reste en tout temps réservée mais est sujette à l'approbation de l'AG.

La langue de référence de l'AVcB est le français.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale du 12 juin 2015. Ils remplacent ceux adoptés lors de l'AG du 15 juin 2012.

Au nom de l'Association Valaisanne des clubs de Badminton

La Présidente

Le secrétaire

Corinne Fardel

Thierry Piffaretti